Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260928-2026-083-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-083
Codification acte : 1.1

DECISION

Objet : Avenant n° 1 au Marché spectacle pyrotechnique Soir de Fêtes devenu Volcanic Events

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la décision n° 2026-032 relative à la signature d'un marché passé avec l'entreprise Soir de Fêtes (devenue Volcanic Events), pour la conception et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités estivales de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT l'adoption de divers mesures et arrêtés préfectoraux en lien avec la situation de sècheresse et ayant entrainé la nécessité d'annuler le tir de feu d'artifice du 15 juillet,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de reporter le spectacle pyrotechnique,

CONSIDERANT la nature spécifique de la prestation (aléas météorologiques stricts, impératifs de sécurité publique, contraintes règlementaires de tir), nécessitant d'assouplir les conditions de reports d'exécution initialement prévues afin de sécuriser l'évènement, sans pénaliser la gestion de la Collectivité et du prestataire, ni rompre l'équilibre économique trouvé lors de la mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Soir de Fêtes, domiciliée à Clermont-Ferrand (63100), ayant pour objet de modifier et d'assouplir les conditions et modalités de report d'exécution de la prestation pyrotechnique initialement fixées dans le marché initial.

Article 2 : Un avenant fixant les conditions détaillées de report et de validité du devis, sera rédigé et signé par M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon et M. le Président de la société Volcanic Events.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE